Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_120

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Appel à projets FISAC édition 2016 - Demande de subventions suite aux décisions de l'Etat

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TAILLANDIER

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a décidé de poursuivre les efforts entrepris depuis 2009 pour soutenir et redynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité. Elle a donc décidé d'engager un programme pluriannuel sur 3 ans en répondant à l'appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), édition 2016.

Aussi, le 17 janvier 2017, la CAD a déposé un dossier de candidature auprès de l'État (DIRECCTE) dans lequel figurait 4 dossiers portant sur 4 périmètres d'intervention (la CAD, la commune de Draguignan, les communes de plus de 3 000 habitants, les communes de moins de 3 000 habitants).

Il est également rappelé que par délibération du Conseil d'agglomération n°C_2017_070 du 27 avril 2017, la programmation a été sur le principe lancée compte-tenu de la délivrance par l'État des complétudes administratives autorisant alors le démarrage des actions et travaux (hors fonds d'aides directes aux entreprises).
Ont ainsi été lancées l'étude "AID Observatoire" sur la possibilité de créer des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de services ainsi que la réflexion sur la signalétique commerciale connectée.

Le 19 janvier 2018, l'État a rendu sa décision.
Sur les 4 dossiers présentés, seuls 2 ont été retenus : ceux des périmètres de la CAD et de la commune de Draguignan.
L'aide de l'État se chiffre à 326 943€ HT, contre 644 930€ demandés initialement.

Elle se répartit comme suit :

- d'une part, 147 560€ HT (45%) en faveur de la CAD pour le fonds d'aides directes, la Charte intercommunale des devantures et des terrasses commerciales et le règlement d'attribution des aides directes - communication, la signalétique commerciale connectée, l'étude d'evaluation (obligatoire) et l'animateur Commerce.
Cette aide de 147 560€ va être abondée par l'EPCI à hauteur de 251 831€. Ceci va donc permettre notamment d'attribuer des aides financières pour la rénovation et l'amélioration de l'accessibilité des commerces et des services des 23 centres urbains.
La définition des modalités de mise en oeuvre de ce fonds d'aides directes a fait l'objet d'une délibération distincte.

- d'autre part, 179 383€ HT (55%) en faveur de Draguignan pour l'acquisition de locaux commerciaux, l'accompagnement technique par un architecte conseil, la pose de signalétique commerciale "classique" et l'animateur Commerce.

En parallèle, dans son Plan d'Investissement Pluriannuel 2016-2020, la CAD s'est engagée à abonder de 150 000€ l'enveloppe que Draguignan consacre à l'acquisition de locaux commerciaux vacants.

Cette opération FISAC s'achèvera le 19 janvier 2021.

Au regard des décisions prises par l'Etat, il convient de formaliser les partenariats entre l'Etat, la CAD et la commune de Draguignan. Par conséquent, des conventions financières "Opération Collective au titre du FISAC - Demande de subvention" sont à signer pour solliciter et percevoir les subventions octroyées par l'Etat, à savoir :

- 147 560€ HT prévus dans le cadre de la convention "en milieu rural" entre l'Etat et la CAD, pour le périmètre de la CAD, notamment le fonds d'aides directes,
- 179 383€ HT prévus dans le cadre de la convention "en milieu urbain" entre l'Etat, la CAD et la commune de Draguignan, pour le périmètre de la commune de Draguignan, notamment les acquisitions de locaux commerciaux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

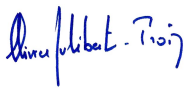
Dans ces conventions financières annexées figurent les objectifs des opérations, le partenariat, les périmètres géographiques des opérations, les montants des subventions attribuées en fonctionnement et en investissement, les modalités de règlement des subventions, les modalités de suivi des opérations (Comités de pilotage), l'évaluation de la politique publique, les exigences de communication, les modalités de reversement des subventions, la durée des conventions, les modalités de dénonciation et de résiliation des conventions, les voies de recours en cas de litiges.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 19 juin 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets FISAC d'un montant global de 326 943€ HT,
- approuver la convention financière "Opération Collective au titre du FISAC - Demande de subvention", en milieu rural, pour le périmètre de la CAD, d'un montant de 147 560€ HT,
- approuver la convention financière "Opération Collective au titre du FISAC - Demande de subvention", en milieu urbain, pour le périmètre de la commune de Draguignan, d'un montant de 179 383€ HT,
- autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des conventions financières, de tous actes et documents nécessaires au dépôt et à la perception des aides de l'Etat au titre du FISAC 2016.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.